

## Statuts de l'association Pau Poker Club

### ARTICLE 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre: Pau Poker Club

### ARTICLE 2 : Buts

Cette association a pour buts:

-

Créer le cadre d'une vie associative fondée sur la responsabilité active de ces membres et tendant à instaurer entre eux un lien d'amitié.

-

Promouvoir le poker, mettre en avant les valeurs compétitives et conviviales.

-

Faire reconnaître le poker comme un jeu de semi-hasard, où la compétence et la stratégie ont une valeur prépondérante.

-

Organiser des compétitions.

-

Prévenir contre les dérives financières et les troubles liés aux jeux.

**ARTICLE 3 :**

Les parties ou gains en argent ne sont pas tolérés.

**ARTICLE 4 : Siège social**

Le siège social est fixé chez:

M. Begu Jean Bernard  
Résidence Le Cédis  
56 rue Berlioz  
64000 PAU

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

**ARTICLE 5: Durée de l'association**

La durée de l'association est illimitée.

**ARTICLE 6 : Moyens d'action**

Les moyens d'action de l'association sont notamment :

-

l'organisation de manifestations et toute initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association,

-

la vente permanente ou occasionnelle de tout produit ou service entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation,

-

un site internet, un forum web

## **ARTICLE 7 : Ressources de l'association**

Les ressources de l'association se composent : des cotisations, de subventions éventuelles, de recettes provenant de la vente de produits, de services ou prestations fournies par l'association, de dons manuels et de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

## **ARTICLE 8 : Composition de l'association**

L'association se compose de :

-

Membres actifs ou adhérents, Sont membres actifs ceux qui sont à jour de leur cotisation annuelle, Ils ont le droit de vote à l'Assemblée Générale.

-

Membres d'honneur, Sont membre d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association, Ils sont dispensés de cotisations mais n'ont pas le droit de vote à l'Assemblée Générale.

-

Membres fondateurs, Il est précisé que l'absence de responsabilité n'empêche pas l'existence du statut.

## **ARTICLE 9 : Admission et adhésion**

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts, au règlement intérieur dument signé, et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

Le conseil d'Administration pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés.

## **ARTICLE 10 : Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd par:

-

La démission

-

Le décès

-

La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave.

### **ARTICLE 11 : Assemblée Générale Ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués à la demande du Président ou du Conseil d'administration, ou du tiers des membres de l'association, L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier, Elle délibère sur les orientations à venir, Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'administration, Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle.

Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des membres présents.

### **ARTICLE 12 : Conseil d' Administration**

L'association est dirigée par un conseil d'administration composé de 13 membres au maximum, élus pour une année par l'assemblée générale.

Les membres sont rééligibles, Le conseil d'administration étant renouvelé chaque année, la

première année les membres sortant sont désignés par le sort, En cas de vacance de poste, le conseil d'administration peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres.

Il est procédé à leur remplacement définitif à la prochaine Assemblée Générale, Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque ou devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le président ou au moins un quart de ses membres, Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents, le vote par procuration n'est pas autorisé, la présence d'au moins la moitié de ses membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement, en cas de parité la voie du Président compte pour deux voies.

Au moins un mois avant l'Assemblée Générale annuelle, un appel à candidature à la présidence sera prononcé au sein du conseil d'administration. Seul les membres actuellement en place au conseil d'administration pourront prétendre à la prochaine présidence. Les membres intéressés pourront postuler à la présidence par mail, forum, ou voie postale au maximum 20 jours avant l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration procédera à un vote, parmi les postulants à la présidence. Ce vote sera effectué à bulletin secret, le jour même de l'Assemblée générale. Une seule procuration par membre pourra être acceptée. Le président sera élu pour une durée de un an.

### ***Le Président:***

Il convoque les Assemblée Générale et provoque les réunions du conseil d'administration.

Il représente l'association dans tous les actes de la vie associative et il investit tous ces pouvoirs à cet effet.

Il préside les assemblées (en cas d'absence il est remplacé par le vice président).

Il assure l'exécution des décisions du conseil d'administration et le bon fonctionnement de l'association.

Il embauche, sanctionne, débauche, licencie les employé de l'association dans le strict respect des lois.

Il signe tous les contrats.

Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs au vice président, trésorier, et secrétaire.

Chaque année, suite à l'assemblée générale annuelle, il constituera son bureau parmi les membres du conseil d'administration. Le bureau ainsi choisi se compose d'un vice président, d'un trésorier, et d'un secrétaire.

- ***Un vice président:***

Il remplace le président en cas d'empêchement de ce dernier.

- ***Un secrétaire:***



Dès sa prise de pouvoir, il nommera son vice secrétaire.

Il est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives.

Il rédige les procès verbaux des réunions des assemblées et en assure leur transcription sur les registres.

Il assure toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association

Il assure la liaison avec les membres de l'association et la formation de ceux-ci.

Il tient le registre spécial, prévu par l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 et les articles 6 et 31 du décret du 13 aout 1901.

Il assure l'exécution des formalités prescrites dans ces articles.

Il remplit également toutes les fonctions qui peuvent lui être déléguées.

- **Un trésorier:**

Dès sa prise de pouvoir, il nommera son vice trésorier.

Il est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association.

Le conseil d'administration peut lui adjoindre des aides salarié ou non pour l'aider dans ses fonctions.

Il effectue tout paiement et reçoit sous la surveillance du président toute somme due à l'association.

Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations qu'il effectue.

Le conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tout acte qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale :

-

Il surveille l'activité des membres et a le droit de se faire rendre compte de leurs actes.

-

Il décide de l'admission de ces membres ainsi que de la radiation ou l'exclusion de tout membre.

-

Il fixe l'ordre du jour

-

Il arrête le montant des cotisations.

-

il présente à l'Assemblée Générale des personnes proposées au Conseil d'administration.

### **ARTICLE 13 : Rémunération**

Les frais et débours occasionnés pour l'accomplissement du mandat d'administrateur sont remboursés au vu des pièces justificatives, Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du Conseil d'Administration.

### **ARTICLE 14 : Assemblée Générale Extraordinaire**

Si besoin est, ou sur demande du quart des membres, le président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire, Les conditions de convocation sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire.

L'ordre du jour est la modification des statuts ou la dissolution, Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

### **ARTICLE 15 : Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par l'assemblée Générale Extraordinaire, convoquée selon les modalités prévues à l'article 14, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

### **ARTICLE 16 : Règlement Intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'assemblée Générale, même en cas de modification.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.